

Projet délibération 1 : création et composition d'une commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Préambule - Monsieur Frédéric Klein, conseiller municipal

Monsieur le maire, chers collègues,

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que des commissions peuvent être créées à chaque conseil municipal pour travailler sur des questions soumises au conseil municipal.

Le Territoire Paris-Est Marne et Bois démarre la phase de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en lançant l'appel d'offre pour la sélection d'un prestataire qui sera en charge de l'élaboration et de la concertation.

Les sujets du développement urbain et de l'ambition environnementale et économique de notre commune sont au cœur des préoccupations des Joinvillais.

Ces préoccupations seront nécessairement traduites dans le futur document d'urbanisme commun aux 13 communes du territoire Paris-Est Marne et Bois.

Ce sujet aux angles multiples ne peut être traité que collégalement et mérite amplement que les élus Joinvillais de tous bords puissent participer à la réflexion autour de ce document, afin d'apporter une contribution aux conseillers de territoire joinvillais.

Chers collègues, nous vous proposons la création d'une commission « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Cette commission sera composée de X membres respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le maire sera le président de droit de cette commission et s'engage à désigner un élu de l'opposition vice-président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de créer une commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Article 2 : fixe la composition de la commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à huit membres titulaire et huit membres suppléants du conseil municipal dont trois membres de l'opposition aux postes de titulaires et aux postes de suppléants

Projet délibération 2 : désignation des membres de la commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Préambule - Monsieur Frédéric Klein, conseiller municipal

Mes chers collègues,

Vous venez de délibérer sur la commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

La pondération retenue est la suivante :

- Cinq conseillers municipaux titulaires de la majorité et trois conseillers municipaux titulaires de l'opposition, soit un conseiller municipal pour chaque groupe et un conseiller non inscrit ;
- Cinq conseillers municipaux suppléants de la majorité et trois conseillers municipaux suppléants de l'opposition, soit un conseiller municipal pour chaque groupe et un conseiller non inscrit.

Je vous rappelle qu'elle comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. Toutes les tendances politiques doivent être représentées.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A ce titre, je vous propose de procéder à la désignation des membres chargés de siéger au sein de la commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » au scrutin secret/à main levée, décidé à l'unanimité.

Quelqu'un souhaite-il déposer une liste ou présenter une candidature ?

Dans le cas où une seule liste se présente après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : vote au scrutin secret ou à main levée, décidé à l'unanimité, et constate :

Nom et Prénom (titulaires - suppléants)	Votes

Article 2 : Désigne comme membres de la commission municipale « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » les conseillers municipaux suivants :